

Décision n°D_2025_122

RELAIS PETITE ENFANCE

CONFERENCE DEBAT SUR LES DIFFERENTS ETATS EMOTIONNELS AFIN DE PREVENIR L'EPUISEMENT PROFESSIONNEL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Relais Petite Enfance souhaite organiser une conférence débat permettant de relever les différents états émotionnels des professionnels de l'accueil individuel afin de prévenir l'épuisement professionnel.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis 25/5 du 1er avril 2025 de la société VDC Conseil (Véronique Dugelau Cohen), 54, allée Pichon des Prés – 94600 CHOISY LE ROI, pour la mise en place d'une conférence débat de 2h30 à 3h, le mercredi 1^{er} octobre 2025, pour un montant total de 950 € TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.